

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5604/2018 PORTANT SUR LA FERMETURE DU STADE DIDIER BOUTTEN DU 2 AU 4 MARS 2018 EN RAISON DES INTEMPERIES

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-21,
- **Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés et stabilisés suite aux intempéries de ces derniers jours,
- **Considérant** qu'il est nécessaire tant de préserver le terrain du stade de football Didier Boutten, que de réglementer les entrainements et les matchs pour la sécurité des utilisateurs (sportifs ou non),
- **Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le stade de football Didier Boutten, route de Marolles à Santeny sera momentanément fermé du 2 au 4 mars 2018 inclus.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet du Val de Marne, Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes, District du Val de Marne de Football.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 1er mars 2018

Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer

5604-2018

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2018-03-02T13-43-57.00 (MI209860684)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20180301-5604-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Fermeture du stade Didier BOUTTEN du 2 au 4

en raison des intempéries

Date de décision :

01/03/2018

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte:

5604-2018.PDF

Multicanal:

Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/03/18 à 13:43

Par MARQUES Christine

Transmis

Date 02/03/18 à 13:43

Par MARQUES Christine

Accusé de réception

Date 02/03/18 à 13:49